

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 31 du 27 juillet 2017

PARTIE PERMANENTE
Armée de l'air

Texte 12

DÉCISION N° 569/ARM/CEMAA
portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 28 juin 2017

CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR.

DÉCISION N° 569/ARM/CEMAA portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 28 juin 2017

NOR A R M L 1 7 5 1 3 4 4 S

Références :

Instruction n° 2071/DEF/EMAA/3/OP du 13 juin 1984 (BOC, p. 4649 ; BOEM 563.1.2.1).
Circulaire n° 2932/DEF/EMAA/3/OP du 24 août 1984 (BOC, p. 5433 ; BOEM 563.1.2.1)
modifiée.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 563.1.2.1

Référence de publication : BOC n° 31 du 27 juillet 2017, texte 12.

Art. 1er. Le centre de formation des techniciens de la sécurité de l'armée de l'air (CFTSAA) 00.308 de la base aérienne 120 de Cazaux est institué héritier, en filiation indirecte, du patrimoine de tradition de l'ex école des techniciens de la sécurité de l'armée de l'air (ETSAA) à compter du 1^{er} juin 2017.

Art. 2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,
chef d'état-major de l'armée de l'air,*

André LANATA.